



Note à Monsieur R. VERVOORT
Ministre-Président du Gouvernement de
la Région de Bruxelles-Capitale, chargé
du Développement territorial et de la
Rénovation urbaine, du Tourisme, de la
Promotion de l'image de Bruxelles et du
biculturel d'intérêt régional.

Bruxelles, le 2 mars 2020

CONTACT Cécile BODDAERT
T 02 204.17.85
F 02 204.15.12
cboddaert@sprb.irisnet.be

NOS REF. CB/GD/I.F./15 /2020
20.002.08.01.12.11

VOS REF.

OBJET : Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur. 2^{ème} avis.

Proposition

Marquer son accord sur le projet d'arrêté visé sous rubrique dont l'objectif est :

- de rendre applicable aux chauffeurs des services de location de voitures les conditions de moralité et de capacités professionnelles (via des tests de sélection) applicables actuellement aux chauffeurs de taxis ;
- de rendre obligatoire l'information de l'Administration de l'engagement, de la modification du régime de travail, de la démission ou du licenciement d'un chauffeur ;
- d'imposer un test de sélection et d'examen aux chauffeurs des services de location de voitures ;
- de permettre le dépôt de plainte auprès de l'Administration pour cette catégorie de personnel ;
- d'instaurer des sanctions ;
- de réduire les délais de réinscription à un examen.

Incidence budgétaire et financière

La dépense liée à l'organisation des tests de sélection est estimée à € 110.000 si le nombre de candidats chauffeurs pour le service de location de voitures est le même que les candidats chauffeurs de taxis.

Cette dépense sera imputée sur l'allocation 20.002.08.01.12.11 du budget 2020.

Avis

Sur le principe, l'Inspection des Finances n'a pas d'objections à l'adoption de dispositions réglementaires relatives à l'exploitation des services de location de voitures avec chauffeur, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur.

Sur le plan budgétaire, il est seulement fait état d'un montant de € 110.000 pour l'organisation des tests de sélection qui est le même montant que celui qui est actuellement nécessaire pour les tests de sélection des chauffeurs de taxis.

Cette dépense devrait être imputée sur l'allocation 20.002.08.01.12.11 (dépenses destinées à la promotion des taxis y compris les études).

D'après les informations fournies à l'Inspection des Finances, le crédit établi à l'initial 2020 (€ 2.640.000 en crédit C et € 2.659.000 en crédit B) n'est pas suffisant et un ajustement sera nécessaire pour intégrer cette nouvelle dépense.

D'autre part, l'Inspection des Finance s'interroge sur les éventuels coûts indirects qui pourraient intervenir lorsque la réglementation sera adaptée. Elle pense, tout particulièrement à la nécessité d'effectuer des contrôles supplémentaires des véhicules et des personnes engagées dans les services de location de voitures et à l'augmentation des plaintes en la matière.

Par rapport aux remarques précitées, il a été répondu à l'Inspection des Finances que l'adoption de l'arrêté n'aura que peu d'impacts budgétaires la 1^{ère} année dans la mesure où l'arrêté n'entrera pas en vigueur avant juillet 2020. L'enveloppe budgétaire actuelle devrait être suffisante pour 2020. D'autre part, il n'est pas prévu, à court terme, d'augmentation du personnel de contrôle dans la mesure où le projet n'augmente pas le nombre de contrôles mais la qualité du contrôle.

L'Inspection des Finances constate, cependant, qu'une demande d'ajustement a été introduite sur l'allocation 20.002.08.01.12.11 du budget 2020 et qu'il convient d'analyser toute nouvelle politique et tout nouvel arrêté en année pleine et non en tenant compte de sa date d'entrée en vigueur.

A cet égard, il est indéniable que ce projet d'arrêté aura un impact budgétaire – si pas en 2020 – certainement en 2021 et qu'aucune proposition de compensation n'est faite pour l'avenir.

L'Inspection des Finances maintient, dès lors, son avis défavorable.



Cécile BODDAERT
Inspecteur général des Finances

COPIES POUR INFORMATION :

A Monsieur S. GATZ, Ministre du Budget du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.